

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	27 novembre 2015	5 décembre 2015
Présents	12		
Votants	14		

**PRÉSENTS** : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAUAUD, GARÇON, GUILLEMINOT, MOISAN, SÈVE.  
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, WALLET.

**EXCUSÉS** : M.M. GASCOIN, JOURDAIN (pouvoir à M. LEBRET).  
Mme PÉHO (pouvoir à Mme LECOZ).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 6 novembre 2015.

### **I - ADHÉSION AU SYSTÈME DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE**

**Délibération n° 15-12-39 (S/P 04/12/15)**

Mme LECOZ rappelle que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique de soutien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées, a mis en place un service de téléassistance «Yvelines Ecoute Assistance» et que le marché ainsi passé avec la Société VITARIS arrive à échéance le 31/12/2015.

M. DELAUAUD demande quel est le nombre d'abonnés, si le tarif du service reste le même et quel est le coût pour la commune. Mme LECOZ lui répond qu'une petite dizaine de Breillois bénéficie de la téléassistance, que l'abonnement coûte 5,38 €/mois au bénéficiaire et rien à la commune. Ce tarif reste le même en 2016.

Considérant que la Société VITARIS a été de nouveau retenue suite à la consultation du Conseil Départemental, pour la période 2016/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**. décide de renouveler l'adhésion au Système Départemental de Téléassistance «Yvelines Ecoute Assistance» existant ;**

**. autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, la Commune et la société attributaire du marché passé par le Département pour la gestion du Système Départemental de Téléassistance, et les avenants ultérieurs ;**

**. décide que la location des transmetteurs demeure à la charge des abonnés.**

## **II - ACQUISITION ET DÉMOLITION DU BIEN SIS 9 ROUTE DE MANTES**

Délibération n° 15-12-40 (S/P 04/12/15)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circonstances qui l'ont amené à prendre un arrêté de péril imminent concernant le bâtiment sis 9 route de Mantes et demandant sa destruction. A cause de la complexité juridique de la situation, cette destruction, à ce jour, n'a pas été effectuée. Devant l'urgence, un accord avec les deux propriétaires potentiels de ce bien a été trouvé. La solution consiste en l'achat pour l'euro symbolique du bien cadastré F 82, la démolition revenant ensuite à la charge de la commune. Il ajoute que la vente du bien acquis permettra de récupérer les sommes dépensées (démolition et frais de notaire). M. BRUN demande si le devis comprend le ravalement de la propriété mitoyenne. M. LEBRET répond qu'il faudra se rapprocher des voisins pour voir comment gérer cette situation. Il ajoute que l'avis des Domaines n'a pas à être demandé, cette opération étant inférieure à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***- décide l'acquisition de la propriété sise 9 route de Mantes à Breuil-Bois-Robert, sur la parcelle cadastrée section F 82, d'une superficie de 930 m2, sur la base de 1 € ;***

***- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Jean-François DECLETY, Notaire à Mantes-la-Jolie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;***

***- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront ouverts par décision modificative budgétaire pour couvrir les frais d'achat et les frais notariés nécessaires à la régularisation de l'acte de vente ;***

***- autorise le Maire à engager la procédure de démolition de ce bâtiment et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;***

***- dit que les crédits nécessaires à cette opération de démolition seront ouverts par décision modificative budgétaire.***

## **III - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)**

Délibération n° 15-12-41 (S/P 04/12/15)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14-11-52 en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols qui deviendra Plan Local d'Urbanisme à l'issue de la procédure. La maîtrise d'œuvre en a été confiée au Cabinet FORTEAU-FAISANT.

Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. ouvert à 20 h 50, conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme. Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du texte du P.A.D.D. avec leur convocation, afin de débattre des orientations générales du P.A.D.D. Ce document est également projeté sur écran à l'assemblée. M. SÈVE ajoute qu'il constitue la pièce de référence du futur PLU si l'on devait passer en PLUi.

Après une introduction de Monsieur le Maire, les orientations générales du P.A.D.D. sont exposées :

Dans l'optique de remplacer son Plan d'Occupation des Sols qui ne correspond plus aux exigences actuelles, et que la loi ALUR va rendre caduc, la commune de Breuil-Bois-Robert a prescrit un Plan Local d'Urbanisme dans lequel elle aspire à promouvoir un développement durable.

L'évolution démographique doit être maîtrisée mais l'installation de jeunes Breuillois constitue une nécessité pour l'avenir de la commune. L'objectif de développement démographique annuel est de 1%, il doit permettre de pérenniser les équipements.

Le cadre de vie et le caractère rural du village doivent être préservés, voire renforcés, et la biodiversité et les espaces naturels et forestiers protégés et mis en valeur.

**Les membres du Conseil Municipal ne formulent aucune remarque sur les orientations générales du P.A.D.D.**

## 1. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT

### *Construire en priorité dans l'enveloppe urbaine actuelle*

---

Les dents creuses constituent l'emplacement prioritaire pour l'implantation des nouvelles constructions. Les secteurs destinés à être urbanisés en extension de l'enveloppe urbaine actuelle sont limités et se justifient par l'absence d'espaces suffisants à l'intérieur du bourg pour accueillir les nouvelles constructions nécessaires au projet de développement démographique. Les réhabilitations de bâtiments existants sont également encouragées.

### *Favoriser les logements locatifs adaptés*

---

Le parc de logements est principalement constitué de logements individuels où les occupants sont très souvent propriétaires. Afin de permettre une mixité intergénérationnelle, la commune favorisera la réalisation de logements locatifs et de taille adaptée.

**Les membres du Conseil Municipal formulent les remarques suivantes concernant le paragraphe des orientations générales en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat :**

M. BRUN propose de **mettre le terme « dents creuses » entre guillemets**. M. SÈVE précise que les bâtiments à réhabiliter sont des bâtiments qui avaient vocation agricole mais ne l'ont plus. Mme WALLET demande si les propriétaires de ces bâtiments pourraient être taxés s'ils ne le faisaient pas. M. LEBRET lui répond par la négative, ce n'est pas du ressort de la municipalité.

## 2. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

### *Réduire la vitesse de la circulation automobile dans le village*

---

La fréquence et la vitesse de la circulation sont importantes sur certains axes routiers du village, en particulier sur la route de Mantes (Route Départementale 65). La circulation s'intensifie également sur certains axes secondaires du village qui permettent de contourner les feux tricolores. La mise en place d'aménagements doit permettre d'améliorer la sécurité.

### *Désenclaver la rue des Tems Cœurs*

---

La rue des Tems Cœurs constitue le seul accès pour une quinzaine d'habitations, or elle est trop étroite pour assurer une desserte sécurisée. La réalisation d'un nouvel accès par la rue des Plantes puis la route de Mantes est envisagée.

### *Procéder à des réfections de voiries*

---

En dehors de ces projets, la commune envisage la réfection de ses voiries communales car nombre d'entre elles sont très dégradées. Ces réfections comprendront une mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite et l'enfouissement des réseaux.

### *Renforcer les règles liées au stationnement*

---

Plusieurs rues sont concernées par un phénomène de stationnement sur la chaussée alors qu'il doit se faire à l'intérieur des propriétés. Ainsi les futures constructions devront disposer d'un minimum de places de stationnement à l'intérieur des propriétés.

Des places de stationnements seront matérialisées dans un objectif d'aménagement sécuritaire.

### *Développer les liaisons douces à l'intérieur comme à l'extérieur du village*

---

La commune développera les itinéraires doux à l'intérieur du village facilitant les déplacements pour les piétons et les cyclistes. Une liaison douce sera également créée pour relier le centre du bourg à la salle des fêtes et au stade de la mare Henriette.

La commune étudiera avec Guerville la création d'une voie pour les déplacements non motorisés afin de relier les deux communes.

L'aménagement et le balisage d'une liaison douce sur le chemin existant vers le domaine de Binanville (commune d'Arnouville-les-Mantes) sont également projetés.

M. LEBRET précise que les aménagements pour réduire la vitesse pourraient être des chicanes, des stationnements alternatifs, des cassis... Il ajoute que la vitesse excessive et le stationnement des véhicules constituent de réels problèmes sur la commune.

Une solution pour désenclaver la rue des Tems-Cœurs a été soumise aux propriétaires de trois parcelles agricoles situées sur le haut de la rue des Tems-Cœurs. Ces derniers n'ont pas adhéré à notre proposition qui aurait permis en outre la construction d'une voie en bas de leurs parcelles rejoignant la rue des Tems-Cœurs à la rue des Plantes. M. BRUN demande si le chemin rural voisin ne pourrait être utilisé à cet effet. M. LEBRET lui répond qu'un chemin rural n'a pas vocation à devenir voie de circulation, d'autant plus qu'il existe des terrains agricoles de chaque côté.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il existe deux solutions concernant le désenclavement de la rue des Tems-Cœurs : Supprimer le paragraphe et abandonner l'idée ou créer une zone réservée qui pourrait servir à construire une route (les terrains concernés seraient réservés à la commune en cas de vente). Il précise qu'il refuse de recourir à une expropriation.

Mme DESPINS ajoute qu'en cas de désenclavement, la rue des Tems-Cœurs deviendrait une route très passante à cause des véhicules qui quitteraient la route de Mantes pour éviter les feux, comme cela se produit déjà dans d'autres rues communales.

***Les membres du Conseil Municipal formulent les remarques suivantes concernant le paragraphe des orientations générales en matière de transports et de déplacements :***

Etant donné la difficulté de mettre en œuvre le désenclavement de la rue des Tems-Cœurs, **le deuxième paragraphe du 2° sera supprimé.**

**« Futures constructions », rajouter « et réhabilitations » dans le paragraphe concernant le stationnement.**

M. GUILLEMINOT demande si cela concerne également les maisons de rue. Il lui est répondu que les précisions seront indiquées dans le règlement du PLU.

M. LEBRET précise que les liaisons douces sont des chemins réservés aux piétons et aux cyclistes. Une zone sera réservée pour créer des liaisons douces et des noues sur le côté de la route. M. BRUN estime qu'il faudra alors revoir les trottoirs de la rue de Bois-Robert. **Les membres du Conseil décident de retirer « centre du », dans « le centre du bourg » dans le paragraphe concernant les liaisons douces.** M. SÈVE ajoute que le PLU constitue une projection sur 10 ans.

### 3. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE

#### *Valoriser l'architecture du village en portant une attention particulière aux axes fréquentés*

---

La commune souhaite que les matériaux de l'architecture traditionnelle (pierre, etc), parfois recouverts d'un enduit, soient remis en valeur. Pour ce qui concerne les nouvelles constructions, elles devront respecter une cohérence architecturale tout en favorisant les initiatives écologiques. Une attention particulière sera également portée au traitement des limites de propriété.

Les axes les plus fréquentés du village constituent une véritable vitrine pour la commune de Breuil-Bois-Robert. Une attention particulière sera portée à l'aspect visuel des entrées du bourg et de sa traversée.

#### *Protéger les éléments du patrimoine communal*

---

Les éléments du patrimoine vernaculaire de Breuil-Bois-Robert, marqueurs de l'identité du village, doivent être protégés et mis en valeur, tels que les anciens accès à l'eau pour les villageois dans le secteur des Fontaines.

#### *Protéger et valoriser les paysages naturels*

---

Les paysages naturels participent au cadre de vie. La ceinture verte située au sud du village sera protégée. Des cônes de vue sur le village seront recensés et protégés de construction de toutes natures.

**Les membres du Conseil Municipal formulent les remarques suivantes concernant le paragraphe des orientations générales en matière d'architecture et de paysage :**

M. GUILLEMINOT indique que les pierres des maisons sont parfois en très mauvais état et qu'il est difficile de les remettre en valeur. M. SÈVE lui répond que dans ce cas là, un enduit de lissage de même ton sera utilisé pour créer une harmonie. M. LEBRET précise qu'il faudra favoriser la chaux. Il ajoute que le terme vernaculaire signifie « qui appartient ».

M. SÈVE précise que les cônes de vue existant sur la commune (Mare Henriette – Haut de la rue des Tems-Cœurs – Secteur des Fontaines) seront à préserver de toute construction.

#### 4. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

##### *Protéger les espaces naturels et forestiers ; Améliorer les éléments participant à la trame verte et bleue sur le territoire communal*

---

Les espaces naturels et forestiers seront protégés ainsi que leur rôle dans la préservation et la biodiversité communale. Les continuités écologiques existantes seront renforcées par la création ou la réhabilitation de haies et de mares.

La commune souhaite sensibiliser la population à la gestion de son patrimoine naturel.

##### *Le patrimoine agricole : protéger les surfaces agricoles en tant qu'outil de travail des exploitants et espaces représentatifs d'un monde rural*

---

La volonté communale est de limiter le prélèvement des espaces agricoles pour les besoins de l'urbanisation.

Les activités agricoles existantes seront pérennisées et leur développement autorisé.

M. SÈVE précise que les trames vertes (prairies, forêts) et bleues (rivières, mares) sont des corridors écologiques qui permettent de créer des liaisons pour la faune et la flore. Il ajoute que la population devra être sensibilisée au respect de la biodiversité de proximité. Des aménagements relais avec Arnouville ou Guerville pourraient être créés pour pérenniser des populations d'amphibiens

***Les membres du Conseil Municipal formulent les remarques suivantes concernant le paragraphe des orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :***

***Dans le premier paragraphe du 4°, remplacer « ainsi que leur rôle dans la préservation et » par « pour leur rôle dans la préservation de ».***

M. SÈVE indique qu'une réunion spécifique a été organisée pour les 4 agriculteurs de la commune concernant leurs éventuels aménagements de bâtiments ou de leurs accès.

#### 5. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE LOISIRS

##### *Pérenniser les équipements publics*

---

La plupart des équipements publics communaux ont été réhabilités récemment (la place du village et les abords de la mairie, le restaurant scolaire et la garderie). La rénovation de l'école et de la bibliothèque doit avoir lieu dans les 10 prochaines années. L'objectif de croissance démographique de 1% et le type de population ciblée (les jeunes) permettent d'assurer une fréquentation des équipements publics communaux afin de les pérenniser.

Les établissements recevant du public seront également mis aux normes d'accessibilités pour les Personnes à Mobilité Réduite.

##### *Les réseaux*

---

Les réseaux d'électricité et d'eau potable ont été améliorés et sont aujourd'hui satisfaisants.

### *Permettre le développement des communications numériques*

---

La mauvaise couverture téléphonique et le bas débit internet sont des problématiques rencontrées par la commune, qui rendent difficile la pratique du télétravail.

N'ayant pas la compétence en matière de développement des communications numériques, la commune compte sur les services habilités pour desservir les habitants.

### *Conserver et développer son offre de loisirs*

---

La commune souhaite développer son offre de loisirs (rénovation de la bibliothèque, développement des liaisons douces, etc) et pérenniser les associations existantes.

M. LEBRET rappelle :

- que le plan Ad'Ap concernant la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a été adopté et se déroulera sur 5 ans ;
- que le développement numérique est le point noir sur la commune, mais que les améliorations ne sont pas de son ressort. Les opérateurs câblent d'abord les grandes villes ;
- que la rénovation de la bibliothèque est en cours, avec l'aménagement d'un espace enfants à l'étage.

***Les membres du Conseil Municipal ne formulent aucune remarque concernant le paragraphe des orientations générales en matière d'équipements et de loisirs.***

## **6. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### *Pérenniser les activités économiques existantes ; permettre l'implantation de commerces de proximité*

---

Il existe des activités artisanales dans la commune qui participent à son attractivité. Leur maintien, voire leur développement constituent un objectif de la commune qui aspire également à attirer des commerces de proximité.

***Les membres du Conseil Municipal ne formulent aucune remarque concernant le paragraphe des orientations générales en matière d'équipement commercial et de développement économique.***

## **IV. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

### *Concernant les logements*

---

Sur les 10 dernières années, 21 logements ont été créés à Breuil-Bois-Robert sur une surface foncière de 2,29 hectares, soit une densité moyenne de 9,1 logements par hectare. 2 de ces logements ont été le fait de réhabilitations de bâtiments existants (915 m<sup>2</sup>). Les 19 autres sont issus de nouvelles constructions qui se sont à la fois concentrées dans les dents creuses (10 logements) et en extension de l'enveloppe urbaine (9 logements).

Ainsi 2,2 hectares ont été urbanisés durant les 10 dernières années à Breuil-Bois-Robert dont 1,16 hectare en extension de l'enveloppe urbaine.

La commune souhaite un développement démographique de **1%** par an, soit près de 76 personnes supplémentaires dans les 10 prochaines années portant la population communale à environ 802 habitants en 2025.

- 30 logements seront nécessaires pour accueillir cette population (moyenne de 2,5 personnes par ménage) auxquels il convient d'ajouter 20 logements au titre du point mort.
  - o **Soit un total de 50 logements.**
- Considérant que 20% des 5 résidences secondaires et des 14 logements vacants vont revenir dans le parc des résidences principales (soit 4 logements), une densité moyenne de 18 logements par hectare, **2,5 hectares seront nécessaires pour remplir cet objectif. Les dents creuses localisées dans le bourg sont suffisantes pour accueillir ce projet démographique (\*)**.

(\*) Un taux de rétention foncière de 30% est appliqué aux dents creuses.

#### **Objectifs :**

- **Créer environ 46 logements (point mort inclus) et passer à une densité de 18 logements à l'hectare d'ici 2025,**
- **Inscrire les futures constructions dans les « dents creuses »,**
- **Limitier l'élargissement de l'enveloppe urbaine.**

M. LEBRET explique que le « point mort » est le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population au même niveau (sachant que le nombre de personnes par foyer diminue).

M. GARÇON demande si des négociations ont été faites avec les propriétaires de « dents creuses ». M. SÈVE lui répond par la négative et précise qu'avant l'examen détaillé des « dents creuses », on ne savait pas qu'elles suffiraient à construire la totalité des logements souhaités.

#### Concernant les équipements et les activités économiques

---

Aucune extension spatiale des activités artisanales et des équipements n'est envisagée.

#### **En résumé :**

**Le développement du parc de logements et la possibilité de développement des activités se feront en priorité en comblement des espaces libres du bourg, dans l'enveloppe urbaine.**

***Les membres du Conseil Municipal ne formulent aucune remarque concernant le paragraphe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

#### PLAN

***Les membres du Conseil Municipal décident de retirer la flèche jaune représentant le projet de désenclavement de la rue des Tems-Cœurs.***

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il n'avait pas souhaité organiser de réunion préalable à ce débat afin qu'une vraie discussion ait lieu pendant la séance.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) tel que présenté ci-dessus avec les modifications qui lui ont été apportées lors du débat.***

Heure de fin du débat : 22 h 05.

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- M. LEBRET informe :

- qu'une **réunion sur la ruralité** a lieu le jeudi 3 à Bonnières à 20 h 00.

Elus et administrés peuvent y assister ;

- que le **tableau des permanences du bureau de vote** a été adressé à chaque conseiller ;

- qu'un **Conseil Municipal** devra se tenir avant la fin de l'année du fait de la création de la nouvelle Communauté Urbaine (notamment pour délibérer sur les conventions provisoires, avec la C.U. et avec le S.I.E.L.). Après un tour de table, la réunion est projetée pour le lundi **28 décembre à 19 h 00** ;

- qu'un devis est arrivé pour le **remplacement du lave-vaisselle** de la salle des fêtes ;

- qu'il est envisagé d'organiser un **concert de la chorale de Bonnières** dans l'église de Breuil au mois d'avril, afin de faire connaître aux Breuillois les tableaux qui ont été restaurés, avec explications de la Direction du Patrimoine du Département des Yvelines ;

- que les animatrices scolaires se sont plaintes des **déjections canines** retrouvées dans l'aire de jeux des enfants. Une pose de pancartes est envisagée, sachant qu'il ne s'agit pas de chiens errants.

- Mme LECOZ déclare que le **repas des seniors** s'est très bien passé.

Un spectacle de magie s'est déroulé pendant le repas. Elle remercie tous les bénévoles qui se sont investis pour cette manifestation.

- Mme OLIVIER résume la **Commission des Sports de la CAMY** :

- une aide financière de 645,95 € sera attribuée pour le transport des enfants à la piscine (50 % du montant des frais) ;

- une grande manifestation de moto-nautisme se tiendra à Mantes-la-Jolie en septembre 2016 ;

- l'inauguration de la patinoire aura lieu le 17 décembre à 20 h 00 ;

- la CAMY veut s'engager dans un développement touristique.

- M. BRUN demande que le **S.D.I.S.** soit relancé sur l'accès des rues de la commune.

- Mme WALLET déplore le manque de participants aux **ateliers de décorations de Noël**. Elle indique que les créneaux avaient été choisis en semaine pour les personnes retraitées et le samedi matin pour les enfants. Ces décorations se limiteront donc à la Place du Village. Elles ont été réalisées uniquement avec de la récupération. Il reste d'ailleurs des matériaux qui sont à la disposition des Breuillois. Mme WALLET incite donc les villageois à décorer leurs maisons et se déclare prête à leur donner des idées. Elle précise qu'une pancarte « installation confectionnée par un atelier de bénévoles » sera apposée sur la place. Peut-être que cela permettra d'accueillir de nouveaux

volontaires l'année prochaine. Elle remercie chaleureusement les bénévoles qui se sont investis cette année.

- M. GUILLEMINOT indique qu'il a assisté à la **Commission Déplacements de la CAMY**. Il y a appris l'existence du transport à la demande qui est sous-utilisé. Il précise qu'il suffit de s'inscrire.

- Mme DESPINS rappelle que l'**aménagement de la bibliothèque** se met en place progressivement. Un gros travail de manutention a été nécessaire. M. LEBRET remercie tous ceux qui ont participé au « déménagement ».

- M. DELAVAUD indique :
  - que la **remise des trophées sportifs** de la CAMY se tiendra le vendredi 4 décembre à 19 h 00 à Buchelay (les arts martiaux seront mis à l'honneur) ;
  - que le samedi 5 décembre aura lieu l'**inauguration des terrains synthétiques de football de la Butte Verte**. Il précise que le Football Club Breuillois a obtenu l'autorisation d'utiliser un terrain pour ses entraînements pendant l'hiver ;
  - que la livraison des **jouets de Noël** se fera samedi 5 décembre matin et qu'il faudra ensuite la contrôler.
  - que la livraison des deux **sapins de Noël** aura lieu dimanche 6 décembre ;
  - que l'**animation** prévue pour le **Noël des enfants**, le samedi 12 décembre, est finalisée. Il s'agit de l'Association Temps Danse, qui est déjà venue animer la fête du village. Elle tiendra 6 ateliers entre 15 h 00 et 16 h 00, avant la remise des cadeaux.

- M. SÈVE rappelle la **réunion publique du 10 décembre à la salle des fêtes**, pour la **présentation du P.A.D.D.** dans sa version définitive.

- M. LEBRET indique que la **cérémonie des vœux** aura bien lieu, le **dimanche 10 janvier à 16 h 00**, avec partage de la galette.

La séance est close à 22 h 36.